

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
DE MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL  
- SESSION 2016 -  
Pour la région Rhône-Alpes et Auvergne**

Ce rapport, issu des observations et contributions des membres du jury de l'examen professionnel, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2016 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

## **1. LE CADRE REGLEMENTAIRE**

L'examen professionnel s'inscrit dans le cadre de la création d'un nouveau cadre d'emplois de catégorie B, au sein de la filière médico-sociale (décret 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs intervenants familiaux territoriaux).

Ancien cadre d'emplois	Nouveau cadre d'emplois
	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
Moniteur-éducateur (1 seul grade)	Moniteur-éducateur et intervenant familial

L'examen professionnel par voie d'avancement de grade est ouvert aux fonctionnaires justifiant :

- d'au moins 1 an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial  
**ET**
- d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou même niveau.

## **2. LA SESSION 2016 EN RÉGION RHÔNE-ALPES et AUVERGNE**

Le cdg69 organise cet examen pour les départements de la région Rhône-Alpes Auvergne.

### **2.1 Le Calendrier**

<b>Date de l'arrêté d'ouverture</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2015
<b>Retraits des dossiers</b>	Du 08/09 au 07/10/2015
<b>Limite de dépôt des dossiers</b>	Du 08/09 au 15/10/2015
<b>Épreuve orale d'admission</b>	11 février 2016
<b>Jury d'admission</b>	
<b>Résultats Admission</b>	

## 2.2 Les principaux chiffres de la session

Dossiers retirés	Dossiers reçus	Rejet	Admis à concourir	Présents à l'admission	Seuil admission	Admis
8	3	1	2	2	10 sur 20	1

Du fait du peu de candidats admis à concourir, le profil type du candidat inscrit ne peut être présenté.

## 2.3 Composition du jury

Les jurys comprennent réglementairement 3 collèges égaux (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).

La composition du jury respecte une répartition paritaire à hauteur de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret du 10 octobre 2013).

Le jury compte également parmi ses membres un représentant du CNFPT et un représentant de la CAP de catégorie B.

## 3. L'ADMISSION

---

### 3.1 L'épreuve

L'examen professionnel de moniteur-éducateur et intervenant familial principal comporte une unique épreuve orale d'admission.

Cette épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que sa motivation à exercer des missions d'encadrement.

L'épreuve dure 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé.

Il est attribué une note de 0 à 20.

Le décret fixant les modalités d'organisation de l'examen prévoit une note éliminatoire, à savoir toute note inférieure à 5 sur 20.

En outre, un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue est inférieure à 10 sur 20.

### 3.2 Le jury d'admission

À l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admission et déclarer le nombre de candidats admis.

Le jury a fixé un seuil d'admission à 10 sur 20, rendant ainsi admissible un candidat.

Admis à concourir	Présents à l'épreuve orale	Moyenne des notes	Seuil d'admission	Admis
2	2	8,5	10 sur 20	1

#### 4. CONCLUSION

---

Le jury félicite le lauréat de l'examen professionnel et encourage vivement le candidat ayant échoué à poursuivre ses efforts.

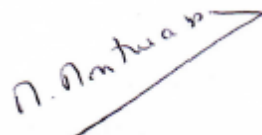
Le jury conseille aux futurs candidats de se préparer à l'examen professionnel en approfondissant leurs connaissances sur l'environnement territorial et principalement sur les missions et compétences des collectivités territoriales.

Il insiste également sur l'importance des règles générales de management et des missions d'encadrement propres au deuxième grade du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux principaux.

Au terme de cet examen, la Présidente du jury tient à remercier les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

L'ensemble du jury remercie également le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 11 février 2016

A handwritten signature in black ink, reading "M. Montmasson", with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.

La Présidente de Jury  
**Martine MONTMASSON**

Directrice territoriale (retraîtée) – Département du Rhône